

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 01.02.2016 (1)

Révision: 11.01.2022
Première version: 01.02.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale	<u>FLX-CRM 132, FLX-CRM 133</u>
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange)
Numéro CAS	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Catalyseur
---	------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FLUXANA® GmbH & Co. KG	Téléphone: +49 (0) 2821 - 48011-10
Borschelstraße 3	Téléfax: +49 (0) 2821 - 48011-99
D-47551 Bedburg-Hau	e-mail: info@fluxana.de
Allemagne	Site web: www.fluxana.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Non requis.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	No CAS 1327-43-1 No CE 215-478-8	> 90	-	-	-
platine	No CAS 7440-06-4 No CE 231-116-1	< 0,1	-	-	IOELV
rhodium	No CAS 7440-16-6 No CE 231-125-0	< 0,1	-	-	-
palladium	No CAS 7440-05-3 No CE 231-115-6	< 0,1	-	-	-

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
palladium	-	facteur M (aiguë) = 100.0	-	-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aérer la zone touchée.

Ne pas respirer les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.
Ne pas respirer les poussières.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Atmosphères explosives

N'est pas capable d'explosion de poussière.

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

conditions météorologiques

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Mention	Source
EU	platine	7440-06-4	IOELV	-	1	-	-	-	91/322/CEE
FR	poussières réputées sans effet spécifique	-	VME	-	10	-	-	i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique	-	VME	-	5	-	-	r	INRS
FR	platine	7440-06-4	VME	-	1	-	-	-	INRS
FR	rhodium	7440-16-6	VME	-	1	-	-	-	INRS

Mention

i fraction inhalable

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	DNEL	3,05 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	PNEC	0,82 mg/l	eau douce
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	PNEC	0,082 mg/l	eau de mer

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
des données ne sont pas disponibles	des données ne sont pas disponibles	des données ne sont pas disponibles

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (poudre)
Couleur	gris
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	>1.000 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas (solide)
Température de décomposition	non pertinent
(Valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité	non pertinent (solide)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	ne s'applique pas
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

acide fluorhydrique, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat, femelle	OECD Guideline 423	ECHA
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin	OECD Guideline 402	ECHA

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
platine	7440-06-4	oral	LD50	5.250 mg/kg	rat	-	NATWAY Naturwissenschaften. (Springer-Verlag, Heidelberg Platz 3, D-1000 Berlin 33, Fed. Rep. Ger.) V.1-1913- Volume(issue)/page/year: 42,75,1955
palladium	7440-05-3	oral	LD50	>4.900 mg/kg	rat	-	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'inhalation:

toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires, inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	EC50	48 h	>10.000 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	ErC50	72 h	2.500 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
Acide silicique, sel d'aluminium et de magnésium	1327-43-1	NOEC	21 d	1.000 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA

12.2 **Persistance et dégradabilité**

Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3 **Potentiel de bioaccumulation**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

12.4 **Mobilité dans le sol**

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 **Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 **Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	pas attribué
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4	Groupe d'emballage	-
14.5	Dangers pour l'environnement	-
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglemeent sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglemeent relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglemeent concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglemeent concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUXANA® GmbH & Co. KG Borschelstr. 3 D-47551 Bedburg-Hau Allemagne Téléphone: ++49 (0) 2821 - 997 32-0 Téléfax: ++49 (0) 2821 - 997 32-29 e-Mail: info@fluxana.de Site web: http://www.fluxana.de	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUXANA® GmbH & Co. KG Borschelstraße 3 D-47551 Bedburg-Hau Allemagne Téléphone: +49 (0) 2821 - 48011-10 Téléfax: +49 (0) 2821 - 48011-99 e-mail: info@fluxana.de Site web: www.fluxana.de
2.3	-	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.
3.2	-	Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
3.2	-	Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1	-	DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1	-	PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.2	-	Protection des mains: changement dans la liste (tableau)
8.2	-	Gants de protection: changement dans la liste (tableau)
8.2	Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143).	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil avec filtre à particules (EN 143).
14.1	Numéro ONU: non soumis aux règlements sur le transport	Numéro ONU ou numéro d'identification: pas attribué
14.3	Classe: -	-
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Il n'y a aucune information additionnelle.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC: Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: -
14.7	Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN): Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.	-
14.7	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG): Non soumis à l'IMDG.	-
14.7	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR): Non soumis à l'OACI-IATA.	-
15.1	-	Directive Seveso: Pas attribué.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
91/322/CEE	Directive de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif par la mise en oeuvre de la directive 80/1107/CEE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

Abr.	Description des abréviations utilisées
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

FLX-CRM 132, FLX-CRM 133

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH

Düsseldorfer Str. 113

47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9

e-Mail: info@csb-compliance.com

Site web: www.csb-compliance.com

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.